

# Demande d'avance

Juillet 2019



**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Nom du contrat/de l'adhésion \_\_\_\_\_

Numéro du contrat/de l'adhésion \_\_\_\_\_

**Tous les champs doivent obligatoirement être renseignés. À défaut, votre demande d'avance ne pourra être prise en compte.**

## Souscripteur/Adhérent

Monsieur  Madame

Nom \_\_\_\_\_

Nom de naissance \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance

Lieu de naissance \_\_\_\_\_ Département

Pays \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

## Co-Souscripteur/Co-Adhérent

Monsieur  Madame

Nom \_\_\_\_\_

Nom de naissance \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance

Lieu de naissance \_\_\_\_\_ Département

Pays \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

## Avance

Je sollicite une avance d'un montant de \_\_\_\_\_ euros

Mode de règlement :  Chèque  Virement (joindre obligatoirement un RIB ou un RICE)

Motif de l'avance \_\_\_\_\_

## Règlement général des avances

### 1. Modalités d'obtention et fonctionnement d'une avance

L'Assureur dispose à tout moment de la faculté d'accorder ou de refuser la demande d'avance effectuée par le client et ce quand bien même les conditions ci après seraient respectées.

Une avance peut être sollicitée par le Souscripteur/l'Adhérent dès lors que le contrat/l'adhésion a une durée révolue d'au moins six (6) mois.

Le cumul des avances ne peut pas dépasser 60 % de la valeur atteinte du contrat/de l'adhésion au jour de l'octroi de l'avance, quels que soient les supports d'investissement sélectionnés par le Souscripteur/l'Adhérent.

L'avance consentie prendra effet le jour de son octroi par l'Assureur sous réserve que le présent règlement soit dûment daté et signé. Lorsque le contrat/l'adhésion a été donné(e) en garantie ou a fait l'objet d'une acceptation bénéficiaire, l'accord du créancier ou du bénéficiaire acceptant est nécessaire pour que la demande d'avance soit recevable.

Lorsque des rachats partiels programmés ont été mis en place sur le contrat/l'adhésion, ceux-ci sont arrêtés au moment où l'avance est octroyée. Ils ne pourront être remis en vigueur qu'après remboursement total de l'avance et sur demande écrite du Souscripteur/de l'Adhérent. En outre, aucun rachat partiel programmé ne pourra être mis en place tant que l'avance n'aura pas été intégralement remboursée.

En présence d'une avance, les rachats partiels sont autorisés à condition que les sommes dues au titre de l'avance restent après le rachat partiel inférieures à 60 % de la valeur atteinte du contrat/de l'adhésion.

### 2. Taux d'intérêt de l'avance

L'avance produit des intérêts calculés au jour de son remboursement selon un fractionnement quotidien.

Le taux d'intérêt des avances, déterminé par l'Assureur, est égal chaque mois au plus élevé des deux taux suivants :

- Le taux moyen de rendement des actifs (TRA) de l'année précédente détenus par la Compagnie Generali Vie en représentation des engagements au titre des contrats/des adhésions de même catégorie majoré de 0,2 point.
- Le taux moyen des emprunts (TME) du mois précédent majoré de 1 point.

Paraphe(s)

**Ce feuillet fait partie intégrante d'un ensemble de 2 pages  
dont la 2<sup>ème</sup> page comporte la signature du (des) Souscripteur(s)/de(s) l'Adhérent(s).  
L'ensemble du document a été réalisé et complété en une version,  
imprimée et remise en trois exemplaires identiques.**



\* 0 0 6 0 0 \*

1<sup>er</sup> exemplaire : Assureur - 2<sup>ème</sup> exemplaire : Courtier - 3<sup>ème</sup> exemplaire : Souscripteur(s)/Adhérent(s)

1/2

|   |  |
|---|--|
| Numéro du contrat/de l'adhésion _____   | Nom du Co-Souscripteur/Co-Adhérent _____   |
| Nom du Souscripteur/de l'Adhérent _____   | Prénom du Co-Souscripteur/Co-Adhérent _____  |
| Prénom du Souscripteur/de l'Adhérent _____  | Date de naissance du Co-Souscripteur/Co-Adhérent [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] |
| Date de naissance du Souscripteur/de l'Adhérent [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] |  |

## Règlement général des avances (suite)

Si le remboursement de l'avance intervient au début de l'année civile, lorsque le TRA de l'année précédente (N-1) n'est pas encore connu, le calcul des intérêts de l'avance sera effectué en appliquant la formule ci-dessus avec le TRA de (N-2) au lieu du TRA de (N-1), donc en appliquant le plus élevé des taux entre le TRA de (N-2) majoré de 0,2 point et le TME du mois précédent majoré de 1 point.

Le TRA est indiqué sur les lettres d'informations annuelles. L'Assureur fournira, sur simple demande écrite, le taux d'intérêt appliqué aux avances en cours ainsi que le montant des sommes restant dues (en capital et intérêts).

### 3. Durée de l'avance

L'avance est consentie pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique. En conséquence, la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six (6) ans.

Au terme de ce délai, le montant total de l'avance (principal et intérêts) doit être intégralement remboursé.

L'arrivée du terme du contrat/de l'adhésion entraînera la déchéance du terme de l'avance, qui deviendra immédiatement exigible.

### 4. Remboursement de l'avance

L'avance (principal et intérêts) est remboursable à tout moment et au plus tard à son sixième (6<sup>ème</sup>) anniversaire.

Le remboursement de l'avance prendra effet le jour de l'encaissement par l'Assureur.

Lorsque le contrat/l'adhésion fait l'objet de plusieurs avances, le remboursement partiel vient en priorité en remboursement de l'avance la plus ancienne.

Tous les versements à l'exception des versements libres programmés, effectués sur un contrat/une adhésion sur lequel/laquelle une avance est en cours, seront affectés en priorité au remboursement total ou partiel de l'avance (principal et intérêts).

Dans les cas suivants :

- défaillance du Souscripteur/de l'Adhérent dans le remboursement de l'avance à son terme ou au terme du contrat/de l'adhésion,
- montant de l'avance (principal et intérêts) à rembourser devient égal ou supérieur à 80 % de la valeur de rachat du contrat/de l'adhésion,

le Souscripteur/l'Adhérent délègue à l'Assureur, qui l'accepte sans réserve, le droit d'exercer seul la faculté de rachat partiel ou de rachat total du contrat/de l'adhésion à hauteur des sommes dues au titre de l'avance (principal et intérêts) et affecter ce rachat au remboursement de l'avance. L'Assureur aura en conséquence la faculté d'effectuer le rachat sur le contrat/l'adhésion sans accord préalable du Souscripteur/de l'Adhérent. Ce rachat aura les mêmes conséquences qu'un rachat demandé par le Souscripteur/l'Adhérent, notamment en matière fiscale.

Si l'avance n'a pas été remboursée au moment d'une demande de rachat total ou du décès, l'Assureur procédera d'office à son remboursement : le montant restant dû sera déduit de plein droit de l'épargne présente au contrat/à l'adhésion, par rachat. L'avance sera remboursée en priorité avant règlement du Souscripteur/de l'Adhérent, du (des) Bénéficiaire(s) ou du Créancier si le contrat/l'adhésion a été donné(e) en garantie.

Si le montant de l'avance en cours dépasse la valeur de rachat du contrat/de l'adhésion, le Souscripteur/l'Adhérent (ou ses héritiers, au cas de son décès) s'engage à rembourser à l'Assureur le solde négatif subsistant après le rachat susvisé.

## Signature(s)

Le Souscripteur/l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement général des avances et en accepte les termes.

Le Souscripteur/l'Adhérent reconnaît être clairement informé que la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six (6) années et qu'au terme de ce délai le montant total de l'avance (principal et intérêts) devra être remboursé.

### Les données personnelles du Souscripteur/de l'Adhérent :

Pour toute information sur le traitement des données du Souscripteur/de l'Adhérent et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement des données personnelles » figurant dans la Notice d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site [www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP](http://www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP).

Fait à \_\_\_\_\_,  
le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Signature  
du Souscripteur/Adhérent

Signature  
du Co-Souscripteur/Co-Adhérent

Ce feuillet fait partie intégrante d'un ensemble de 2 pages  
dont la 2<sup>ème</sup> page comporte la signature du (des) Souscripteur(s)/de(s) l'Adhérent(s).  
L'ensemble du document a été réalisé et complété en une version,  
imprimée et remise en trois exemplaires identiques.

